



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU SAMEDI 29 JUIN 2019 À 10 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur 2^{ème} convocation du 25 juin 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 5

Absents représentés : 0

Absents excusés : 11

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 10 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 juin 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 25 juin 2019 sur première convocation du 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Madame Frédérique CHARPENEL ;

Messieurs Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE et Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés :

Mesdames Sylvie DE ARTECHE, Rosa DI MURO, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE, Michel PENNE, Jean Paul TOURNIER.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS) ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MACS - AVENANT À LA CONVENTION

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Lors du conseil d'administration du 13 juin 2018, a été délibérée la mise en place d'un service commun système d'information entre la Communauté de communes MACS et le Centre intercommunal d'action sociale de MACS, la convention correspondante a été approuvée.

Depuis cette date, il a été décidé que le service système d'information géographique (SIG), auparavant intégré au service voirie, soit rattaché au service commun système d'information.



Il convient donc d'établir un avenant à la convention de création dudit service commun, pour permettre la mutualisation de l'offre de service du SIG. Au-delà de la réalisation d'économies, le CIAS pourra bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement du service SIG nécessaires à son bon fonctionnement.

La modification du service commun envisagé repose sur la conclusion d'un avenant à la convention destinée à régler les effets de ces mises en commun, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés : objet et conditions générales, durée, conditions d'emploi des personnels, obligations, discipline, contrôle et évaluation de l'activité des agents transférés, prise en charge financière et remboursement, dispositif de suivi du service, dénonciation de la convention et règlement des litiges.

① Objet et conditions générales

Service concerné	Missions	Agents concernés
Système d'Information géographique	<ul style="list-style-type: none">• Intégration et mise en œuvre de solutions d'analyse et d'affichage pour les utilisateurs• Création d'outils d'analyse et d'aide à la décision basés sur des données de cartographie territoriale	1 ingénieur 1 technicien principal 2ème classe

La mise en place du service commun étendue aux missions SIG relevant du service système d'information, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par le projet d'avenant à la convention annexé à la présente, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

② Condition d'emploi des personnels transférés :

Aucun personnel ne sera transféré, les personnels des services modifiés étant déjà affectés à l'EPCI.

③ Remboursement des frais :

La mutualisation des fonctions des agents mentionnés ci-dessus s'effectue à titre gratuit.

④ Résidence administrative :

La résidence administrative des agents du service commun est le siège de la Communauté de communes.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 13 juin 2018 portant création du service commun système d'information entre la Communauté de communes MACS et le CIAS ;

VU la convention de service commun système d'information signée le 13 juin 2018 entre MACS et le CIAS ;



VU le projet d'avenant à la convention annexé, accompagné de la fiche d'impact devant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents considérés ;

VU l'avis favorable du comité technique rendu lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS envisagent, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de la gestion des services, la mise en commun du service système d'information géographique dans le cadre du rattachement à un service commun, géré par la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

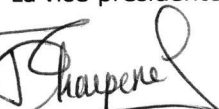
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de service commun s'y rapportant, annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2019



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,


Frédérique Charpenel



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET LE CIAS DE MACS

Art. L. 5211-4-2, alinéas 1 à 3 du CGCT

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son président Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé « l'EPCI »,

d'une part,

Et

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud, représenté par sa vice-présidente, Madame Frédérique Charpenel, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2017, ci-après dénommé le « CIAS »,

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010- 1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

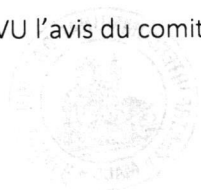
VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant création du service commun système d'information entre la Communauté de communes MACS et le CIAS ;

VU la convention de service commun système d'information signée le 13 juin 2018 entre MACS et le CIAS ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 23 mai 2019 approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun système d'information ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 25 juin 2019 approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun système d'information ;

VU l'avis du comité technique en date du 20 juin 2019 ;





PRÉAMBULE

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, a été délibérée la mise en place d'un service commun système d'information entre la communauté de communes MACS et le centre intercommunal d'action sociale de MACS.

Depuis cette date, il a été décidé que le service système d'information géographique (SIG) auparavant rattaché au service Voirie, soit rattaché au service commun système d'information.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de mise en place dudit service commun.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention de service commun système d'information précitée pour étendre le service concerné. Le service commun suivant est constitué :

Service concerné	Missions	Agents concernés
Système d'Information géographique	<ul style="list-style-type: none"> Intégration et mise en œuvre de solutions d'analyse et d'affichage pour les utilisateurs Création d'outils d'analyse et d'aide à la décision basés sur des données de cartographie territoriale 	1 ingénieur 1 technicien principal 2ème classe

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel considéré, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS

L'application des stipulations de la convention initiale de service commun système d'information précitée sont étendues au service système d'information géographique.

Article 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2019.

Annexe : Fiche d'impact.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse le 29/06/2019, en 2 exemplaires.

Pour l'EPCI,
Le président,

Pierre Froustey

Pour le CIAS,
La vice-présidente,


 Frédérique Charpenel





ANNEXE : FICHE D'IMPACT DU TRANSFERT DU SIG AU SEIN DU SERVICE COMMUN DSI

ID : 040-200009868-20190629-29062019D03D-DE

Les effets sur les effectifs des deux établissements concernés.1. Organisation des services des deux établissements avant la création du service commun

Agents de la Communauté de communes MACS :

Fonctions	Grade	Temps travail	Nombre d'agents
Responsable SIG	Ingénieur		1
Technicien SIG	Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	1

Aucun agent n'exerce les missions relevant du service commun créé au sein du CIAS de MACS.

2. Organisation au sein de la Direction du service Système d'Information des 2 établissements

Fonctions	Grade	Temps travail	Nombre d'agents
Responsable SIG	Ingénieur		1
Technicien SIG	Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	1